

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 2 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

Était représenté : M. Fabrice BIZETTE par Mme Marie CARESMEL.

Était excusé : /

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 mars 2026.

Madame Charlotte FAILLÉ est désignée conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 - approbation

1. Composition des commissions municipales
2. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
3. Désignation du délégué au Syndicat Départemental de l'Energie 35
4. Désignation des représentants aux différents organismes
5. Détermination du nombre de représentant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
6. Election des représentants au conseil d'administration du CCAS
7. Commission communale des impôts directs (CCID)
8. Règlement intérieur du service enfance
9. Séjours été 2026
10. Argent de poche 2026
11. Finances : débat d'orientation budgétaire 2026
12. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

13. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026.

Délibération n° 04-01-2026 : Composition des commissions communales

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Il est proposé de créer huit commissions municipales.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, ainsi qu'il suit les membres des différentes commissions municipales :

Désignation	Adjoint	Membres
Voirie et chemins communaux	FAILLÉ Charlotte	BIZETTE Fabrice CARESMEL Marie DEROUET Florian ESNAULT Séverine CHAUVIN Marie-Thérèse
Sécurisation	FAILLÉ Charlotte	BIZETTE Fabrice CARESMEL Marie DEROUET Florian DESTEE Steven ESNAULT Séverine LE ROUZES Wilfried PULA Laetitia
Enfance, jeunesse	BIZETTE Fabrice	DASSE Benoît DESTEE Steven GUYADER Mélanie
Associations	BIZETTE Fabrice	DASSE Benoît DESTEE Steven GUIHO Devrig
Services, commerces, artisanat et agriculture	CARESMEL Marie	ALIX Cédric BERTHELOT Morgan CHAUVIN Marie-Thérèse ESNAULT Nicolas FAILLE Charlotte MENUGE Marie-Bernard PULA Laetitia

Liens citoyens	CARESMEL Marie	ALIX Cédric CHAUVIN Marie-Thérèse DEROUET Florian ESNAULT Séverine GUILHEM Sandrine GUYADER Mélanie MENUGE Marie-Bernard
Bâtiments et patrimoine	ALIX Cédric	BERTHELOT Morgan CARESMEL Marie DASSE Benoît DEROUET Florian ESNAULT Nicolas LE ROUZES Wilfried FAILLÉ Charlotte
Finances, administration générale, communication	LE BOUQUIN Mickaël	FAILLÉ Charlotte BIZETTE Fabrice CARESMEL Marie ALIX Cédric LE ROUZES Wilfried BERTHELOT Morgan ESNAULT Nicolas FILY Quentin PULA Laetitia GUYADER Mélanie

Délibération n° 04-02-2026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L.1414-1 et L.1414-2 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après appel à candidature, une liste a été déposée :

Sont candidats au poste de titulaire :

- FAILLÉ Charlotte
- BIZETTE Fabrice
- ALIX Cédric

Sont candidats au poste de suppléant :

- ESNAULT Nicolas
- FILY Quentin

- GUILHEM Sandrine

Le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à bulletin secret. Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont donc désignés en tant que

Membres titulaires :

- FAILLÉ Charlotte
- BIZETTE Fabrice
- ALIX Cédric

Membres suppléants :

- ESNAULT Nicolas
- FILY Quentin
- GUILHEM Sandrine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus, PRECISE que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Délibération n° 04-03-2026 : Désignation du délégué au Syndicat Départemental de l'Energie 35

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-25,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création du SDE 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée de son mandat,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Considérant que FAILLÉ Charlotte est candidate.

Le SDE est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Le SDE35 est autorité organisatrice du service public d'électricité en Ille-et-Vilaine, propriété du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession. Il assure la compétence de l'éclairage public sur la commune. Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique. Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée et contribue au développement des énergies renouvelables.

Le représentant communal participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le

réfèrent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

FAILLÉ Charlotte a obtenu : 19 voix

DESIGNE FAILLÉ Charlotte comme déléguée titulaire,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au président du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Délibération n° 04-04-2026 : Désignation des représentants aux différents organismes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts des différents organismes dont la commune est membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne les représentants de la commune à différents organismes et élus référents, comme suit :

Organismes	Représentant/élu référent
Comité des Œuvres Sociales (COS)	Titulaire : DESTEE Steven
Office cantonal des Sports Montauban	Titulaire : DASSÉ Benoît Suppléant : DESTEE Steven
Comité de la Prévention Routière	Titulaire : DEROUET Florian
Elu chargé des relations avec le monde des Combattants	DESTEE Steven
DECLIC	ESNAULT Séverine
Elu en charge des questions de défense	GUILHEM Sandrine
Elu référent sur les questions de prévention des risques professionnels	GUIHO Devrig
Correspondant incendie et secours	GUIHO Devrig

Délibération n° 04-05-2026 : Détermination du nombre de représentants au conseil d'administration du CCAS

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 du code de la famille et de l'aide sociale relatifs à la composition du conseil d'administration des CCAS,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Délibération n°04-06-2026 : Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire expose qu'en application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. A l'appel des candidatures, une seule liste a été déposée.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : ALIX Cédric, ESNAULT Séverine, DEROUET Florian, GUILHEM Sandrine, DESTEE Steven, GUYADER Mélanie.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu la liste unique : 19 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Monsieur ALIX Cédric
- Madame ESNAULT Séverine
- Monsieur DEROUET Florian
- Madame GUILHEM Sandrine
- Monsieur DESTEE Steven
- Madame GUYADER Mélanie

Délibération n°04-07-2026 : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

La CCID se réunit au moins une fois par an pour :

- Donner un avis sur les valeurs locatives,
- Prendre une décision sur les évaluations cadastrales.

Ce travail s'effectue sur la base de l'analyse de la liste 41 qui récapitule tous les changements intervenus sur le foncier bâti et non bâti de la commune lors de l'année précédente.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention (W. Le Rouzès) pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, comme suit :

Titulaires :

DEFFAINS Louissette	FAZILLEAU Christian	PERCHE Rémy	PESTEL Yvette
LEGENDRE Olivier	RENAIS Raphaël	LESVIER Marie-Yvonne	CHAUVIN Grégory
FROT Christine	TATARD Philippe	ESNAULT Nicolas	HOUITTE Karine
ALIX Cédric	DE LA FOREST Hervé	GOUGEON Jean-Louis	GODET Gérard

Suppléants :

LEVREL Claire	HARDY Laurent	PARTHENAY Marianne	CHARPENTIER Thierry
FROTIN Marie-Claire	VILBOUX Robert	VERGER Charlotte	DU CREST Anne
COLLIAUX Pierrick	HUET Claude	CHESSAIS Didier	COLLIAUX David
MURET Michel	HENRY Pascal	MAUNY Jean-Luc	ROLLAND Christian

Délibération n°04-08-2026 : Règlement intérieur du service enfance

Vu le projet de règlement intérieur du service enfance 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'intérêt d'adopter un règlement intérieur du service enfance. Il s'agit d'un document qui permet de définir les relations entre l'administration et les usagers du service. Le règlement intérieur entrera en vigueur le 1er septembre 2026. Il définit les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les accueils dans un seul document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du service enfance à compter du 1er septembre 2026,
CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°04-09-2026 : Séjours été 2026

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs « La Marelle » souhaite organiser des séjours cet été à savoir :

Date	Age	Lieu	Thème	Nombre enfants		Coût
				Minimum	Maximum	
du 6 au 10 juillet	8/12 ans	La Richardais	Sur la Côte d'Emeraude	14	16	5 494.94 €
22 juillet	5/7 ans	Irodouër – nuit au centre	Veillée contes et légendes	6	12	159.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation de ces mini camps,

FIXE les tarifs comme suit :

1 Nuit au centre		La Richardais	
De 0 à 589 €	12 €	De 0 à 589 €	141.00 €
De 590 à 903 €	13 €	De 590 à 903 €	151.00 €
904 à 1399 €	14 €	904 à 1399 €	161.00 €
1400 et + €	15 €	1400 et + €	171.00 €
Hors commune	16 €	Hors commune	201.00 €

Délibération n°04-10-2026 : Argent de poche 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le dispositif « argent de poche », pour l'été 2026. Il sera proposé aux jeunes d'effectuer des courtes missions d'intérêt général participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par mission de 3 h 30 comprenant une pause d'une demi-heure. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel du service concerné sur la commune.

Il est proposé :

- De prendre 10 jeunes d'Irodouër, âgés de 16 à 17 ans inclus,
- De fixer le nombre de missions à 5 par jeune pour l'été,
- De prendre les inscriptions en mairie jusqu'au 31 mai,
- De fixer la rétribution à 15 € la mission,
- De convoquer les jeunes pour un entretien individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de ce dispositif dans les conditions citées ci-dessus,

FIXE la rétribution à 15 € par mission,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n°04-11-2026 : Débat d'orientation budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant les Débats d'Orientation Budgétaire,

Considérant que les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune d'Irodouër pour l'exercice 2026 contenus dans le rapport ci-joint,

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Bien que la commune d'Irodouër ne soit pas concernée par cette obligation, Monsieur le Maire a souhaité organiser ce débat afin de favoriser la transparence et la concertation sur les choix budgétaires.

Le Conseil municipal :

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé.

Délibération n° 04-12-2026 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété bâtie située au 5 rue du Pré du Bourg, cadastrée section AB n° 775 pour une surface de 452 m² et appartenant à Monsieur VIANDER Jean-Michel et LERAY Monique.
- Propriété bâtie située au 28 rue de la chapelle, cadastrée section E n° 832 pour une surface de 1 519 m² et appartenant à Monsieur LEVACHER Patrick.
- Propriété bâtie située au 9 rue de Dinan, cadastrée section AB n° 705 pour une surface de 129 m² et appartenant à Madame LANCELEVEE Véronique.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
FB PAPERIE	Deux repose-pieds	68.62 € TTC
WESCO	Fournitures d'activités ALSH	282.82 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires école	58.43 € TTC
BAYARD JEUNESSE	Abonnements bibliothèque	557.00 € TTC
DU SOURIRE AUX LIENS	Animation mini-ferme	245.00 € TTC
LES JARDINS DE BROCELIANDE	Sortie ALSH	171.00 € TTC
GUILLOUX	Transport sortie ALSH	350.00 € TTC
FB PAPERIE	Fauteuil bureau et souris ergonomique bibliothèque	201.16 € TTC
EXIG	Carte réseau wifi	48.00 € TTC
DOD	Fournitures petit équipement	584.66 € TTC
ECHOPPE	Chaussures de sécurité ménage et cantine	163.80 € TTC
ASSOCIATION DES SECOURISTES	Formation brevet surveillant de baignade	310.00 € TTC
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE	Livres pour bibliothèque	499.81 € TTC
BULLE A BULLE	BD pour bibliothèque	305.50 € TTC
OBYO	Produits d'entretien	536.30 € TTC
OBYO	Brosse aspirateur, balai, manche	265.06 € TTC

Délibération n° 04-13-2026 : Divers

Les horaires d'éclairage public vont être modifiés le week-end, à savoir, minuit le vendredi soir et le samedi soir. Des exceptions seront faites pour certains évènements (braderie, fête de la musique etc.).

Il est évoqué la possibilité d'augmenter les impôts locaux.

Prochaine réunion de Conseil : le 16 avril 2026.

Fin de la réunion : 22 h 04.

La secrétaire de séance,
Charlotte FAILLÉ.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke followed by a large, stylized 'L' and a final flourish.